

CONTRAT DE PRÊT (1/3)

Préambule

Blueback est une société qui commercialise des dispositifs médicaux à destination des professionnels de santé.

Le prêt tel que décrit dans le présent contrat de Prêt s'applique à l'Inner UP, un dispositif médical de détection et de visualisation des muscles du plancher pelvien, ou périnée et ci-après désigné par «Produit». Les différents éléments constituant ce produit sont définis dans l'article 4 du présent Contrat.

Le présent Contrat s'applique entre l'entreprise Blueback, société par action simplifiée dont le siège social est situé au 3 rue Charles Croizé 35740 PACÉ et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro de SIREN 834 565 327, et la personne physique ou morale, ci-après désignée par «Bénéficiaire», souhaitant effectuer un essai de 15 jours. Ce souhait de réaliser un essai est matérialisé par la coche d'une case d'acceptation des CGV/CGU de Blueback qui comprennent le présent contrat lors du dépôt de caution en ligne.

Le présent contrat entend établir les modalités du prêt du Produit entre Blueback et le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire et Blueback pourront être désignés collectivement par les Parties ou de façon individuelle par la Partie.

Article 1 – Objet du Contrat de Prêt

1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions du prêt du Matériel, tel que décrit dans l'article 3, au Bénéficiaire par Blueback et ci-après désigné par « Contrat de Prêt ».

1.2. Ce Contrat de Prêt est limité dans le temps, ci-après désigné par « Période de Prêt » et a pour but de prendre la forme d'un achat à l'issue de la Période de Prêt ci-après désigné par « Achat ».

1.3. Les Objectifs du Contrat de Prêt sont également de recueillir les retours des Bénéficiaires sur l'utilisation du Matériel. Aussi des interactions entre Blueback et le Bénéficiaire sont prévues dans le présent contrat durant la Période de Prêt.

Article 2 – Modalités du Contrat de Prêt

2.1. Le Prêt s'effectue comme suit :

Etape 1 :

Le Bénéficiaire, lors de la complétude de sa demande en ligne et plus particulièrement lors du dépôt de sa caution, accepte les conditions du présent contrat. Un rendez-vous de formation « Prise en main » est programmé entre les Parties et a lieu de préférence au sein du lieu d'exercice du Bénéficiaire mais peut se faire par visioconférence. Seule Blueback est habilitée à changer le lieu et la forme du rendez-vous. Ladite formation, ci-après « Formation Prise en main » a pour but de décrire les principaux modes d'utilisation du Produit et **revêt un caractère obligatoire**.

Etape 2 :

A réception des courriels de confirmation du dépôt de caution et du créneau de Formation Prise en Main, Blueback procède à l'envoi du Matériel tel que décrit à l'Article 4 du présent contrat dans un délai de 10 jours ouvrés. Un courriel de confirmation de l'envoi du Matériel est adressé au Bénéficiaire.

Etape 3 :

La Formation Prise en main est organisée au sein du cabinet ou par visioconférence selon la convenance de Blueback. A l'issue de cette Formation Prise en main, le Bénéficiaire est considéré apte à utiliser le Produit durant la période de Prêt. Blueback procède à l'envoi d'un certificat de complétude de la Formation Prise en main dans les 24 heures suivant la fin de ladite formation. Le Bénéficiaire mettra toute diligence pour prévenir Blueback en cas de non réception de cette confirmation.

Etape 4 :

Le Bénéficiaire procède au test à proprement dit durant la Période du Prêt. A l'issue de celle-ci un rendez-vous Bilan, ci-après « Rendez-vous Bilan » est programmé afin d'avoir un retour d'expérience sur l'utilisation du Matériel. Cette sollicitation pourra être réalisée sous la forme d'email, de conversation téléphonique ou de rendez-vous physique au sein du lieu d'exercice du Bénéficiaire.

2.2. A la fin de la Période de Prêt, sauf en cas de résiliation du Contrat de Prêt tel que prévu à l'article 9 du présent contrat, l'Achat est constitué.

Article 3 – Obligations des Parties

Par mesure de clarté et, sans que cette liste ne soit exhaustive, le présent contrat entraîne les obligations suivantes pour les Parties:

3.1. Pour le Bénéficiaire :

- Maintenir en état le Produit tel qu'il a été transmis par Blueback au début de la Période de Prêt
- Ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles prévues et décrites dans la notice d'utilisation du Produit
- Avoir participé(e) à la Formation de Prise en Main

- Avoir participé(e) au Rendez-vous Bilan
- Etre disponible durant la Période de Prêt et jusqu'au retour du Matériel, plus particulièrement pour organiser le retour en cas de non achat
- Respecter les délais de la Période de Prêt et accepter les conséquences en cas d'oubli et/ou de non réponse à nos sollicitations

3.2. Pour le Blueback :

- Procéder à l'envoi du Matériel dans les délais impartis
- Informer le Bénéficiaire du début et de la fin de la Période de Prêt
- Livrer un Matériel fonctionnel
- Etre disponible durant la Période de Prêt et jusqu'au retour du Matériel, plus particulièrement pour organiser le retour en cas de non achat

3.3. Nonobstant la précédente liste des obligations, Blueback ne saurait être tenue responsable en cas de rupture de stock, de procédure collective ou de toute autre cas l'empêchant de livrer le Matériel dans les délais impartis.

Article 4 – Matériel

4.1. Blueback met à disposition le Produit tel que décrit en Préambule du présent contrat, cela incluant la liste des équipements suivants, ci-après désignés par « Matériel » :

- Un Inner UP (REF : IUP-01) :
 - o Un Boîtier Inner UP (référence dans le bon de livraison)
 - o Un accès à l'application Inner UP
 - o Un câble d'électrodes 3.1 UHD Soft Pulse™
 - o Une ceinture de maintien
 - o Un chargeur et câble USB pour recharge du Produit
 - o Des patchs adhésifs (30 planches de 3 patchs)
 - o Une pochette de rangement
 - o Un kit de nettoyage des électrodes
 - o Une tablette tactile configurée avec l'application Inner UP (référence dans le bon de livraison)

4.2. L'ensemble ayant une valeur de trois mille sept cent quatre-vingt (3780) euros ttc (référence prise sur les prix de vente toutes taxes comprises).

4.3. Lors de la commande sur le site commerçant, le Bénéficiaire dépose une caution en ligne via le site www.swikly.com d'un montant de quatre cent (400) euros.

Article 5 – Propriété et Entretien

5.1. Pendant la Période de Prêt, le Matériel mis par Blueback à la disposition du Bénéficiaire reste la propriété de Blueback.

5.2. Le Bénéficiaire devra à ses frais et jusqu'à la fin de la Période de Prêt (ou à restitution du Matériel), le maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien, le préserver de toute détérioration à l'exception de l'usure normale et ne pas l'utiliser pour un objet autre que celui pour lequel il est destiné.

5.3. Il est expressément entendu que les consommables liés à l'utilisation du Matériel sont à la charge du Bénéficiaire. Sont compris comme consommables, les patchs adhésifs et le kit de nettoyage des électrodes tel que décrit dans l'article 4 au-delà de ceux contenus dans le Matériel.

5.4. Il est expressément entendu que les accessoires et options liés à l'utilisation du Matériel sont à la charge du Bénéficiaire s'il émet l'envie d'en obtenir pour son utilisation du Matériel. Sont compris comme accessoires et options, les ceintures de maintien supplémentaires, les câbles électrodes supplémentaires, les chargeurs supplémentaires ou encore toute option liée à l'application Inner App. Tous ces accessoires et options sont disponibles à la vente sur le site de vente en ligne de Blueback.

Article 6 - Durée

6.1. Le Contrat de Prêt est consenti pour une **durée de dix (10) jours ouvrés** à compter de la date de réalisation de la Formation Prise en main. Cette date est indiquée dans le certificat de complétude de la Formation Prise en main transmis au Bénéficiaire par Blueback à l'issue de ladite formation.

Article 7 – Responsabilité du Bénéficiaire

7.1. Le Matériel mis à disposition du Bénéficiaire doit être utilisé par des professionnels de santé uniquement pour l'usage prévu et tel que stipulé dans la documentation livrée avec le Matériel et comprenant mais ne se limitant pas à cela, la notice, le manuel utilisateur, le tutoriel et tout support transmis et/ou intégré dans le Matériel ci-après désignés par Documentation.

7.2. Le Bénéficiaire s'engage à respecter la Documentation fournie avec le Matériel et déclare être habilité à utiliser le Produit. En cas de non respect de l'une ou l'autre de ces conditions, Blueback ne pourra être tenue pour responsable des conséquences qui en découleront.

7.3. Tout mauvais usage entraînant la perte ou la casse de tout ou partie du Matériel entraînera l'encaissement par Blueback de la Caution telle que mentionnée à l'article 4.3. Par perte ou casse est entendu tout événement survenant sur le Matériel qui entraîne le dysfonctionnement de façon irréversible dudit Matériel.

CONTRAT DE PRÊT (2/3)

7.4. Le Bénéficiaire est tenu d'informer Blueback de tout évènement qui entraînerait un tel dysfonctionnement dans les meilleurs délais. En cas de non information avérée, Blueback se réserve le droit d'encaisser la caution telle décrite à l'article 4.3 du présent contrat à tout moment.

7.5. Blueback sera seule juge du constat de perte, casse ou autre évènement rendant inutilisable le Matériel. Elle sera tenue d'informer le Bénéficiaire dans les meilleurs délais de son constat et procédera à l'encaissement de la caution tel que décrit à l'article 4.3 du présent contrat.

7.6. Dans le cas suscités des articles 7.1 et suivants, Blueback sera seule juge du montant des réparations sur le Matériel. A cet effet, en plus de l'encaissement de la caution tel que mentionné à l'article 4.3., Blueback sollicitera le remboursement auprès du Bénéficiaire du Matériel dans la limite des sommes prévues à l'article 4.2. et 4.3. assorties des possibles intérêts.

Article 8 – Fin du Prêt - Achat du Matériel

8.1. A l'issue de la Période de Prêt, le présent Contrat de Prêt prend fin. Si aucune résiliation telle que prévue à l'article 9 n'a été réalisée, le Matériel devient la propriété du Bénéficiaire.

8.2. En contrepartie dudit transfert de propriété, Blueback émettra une facture du montant prévue à l'article 4.2. Il pourra être également convenu entre les Parties d'un achat selon des modalités définies entre les Parties. Blueback s'engage à fournir un devis au Bénéficiaire dans un délai court. Le Bénéficiaire devra réaliser un choix dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin de la période de Prêt. Au-delà, Blueback pourra émettre à tout moment une facture du montant précédemment cité. Le Bénéficiaire procédera au paiement de la facture dans les délais convenues dans ladite facture.

8.3. Durant la Période de Prêt, le Bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales de Ventes qui lui ont été transmises en annexe au présent contrat, ci-après désignée par « CGV ». Il est expressément convenu qu'à la fin de la période de Prêt, en cas d'achat, le Bénéficiaire accepte les CGV.

Article 9 – Résiliation du Prêt

9.1. Pendant la Période de Prêt, le Contrat de Prêt peut être résilié à tout moment par le Bénéficiaire et impérativement avant le dernier jour à minuit de la fin de la Période de Prêt. La résiliation doit se faire par courriel avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2. En cas de résiliation, le Bénéficiaire dispose de 15 jours ouvrés pour retourner le Matériel à compter de la réception du courriel ou de la lettre recommandée par Blueback.
Ce retour se fera aux frais du Bénéficiaire.

9.3. Blueback procédera à toutes les vérifications de bon fonctionnement et informera le Bénéficiaire de la bonne réception.

9.4. Il est expressément convenu qu'après la fin de la Période de Prêt, aucun remboursement ne pourra être exigé par le Bénéficiaire.

Article 10 - Incessibilité

Aucune des Parties ne peut céder en tout ou en partie le présent contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

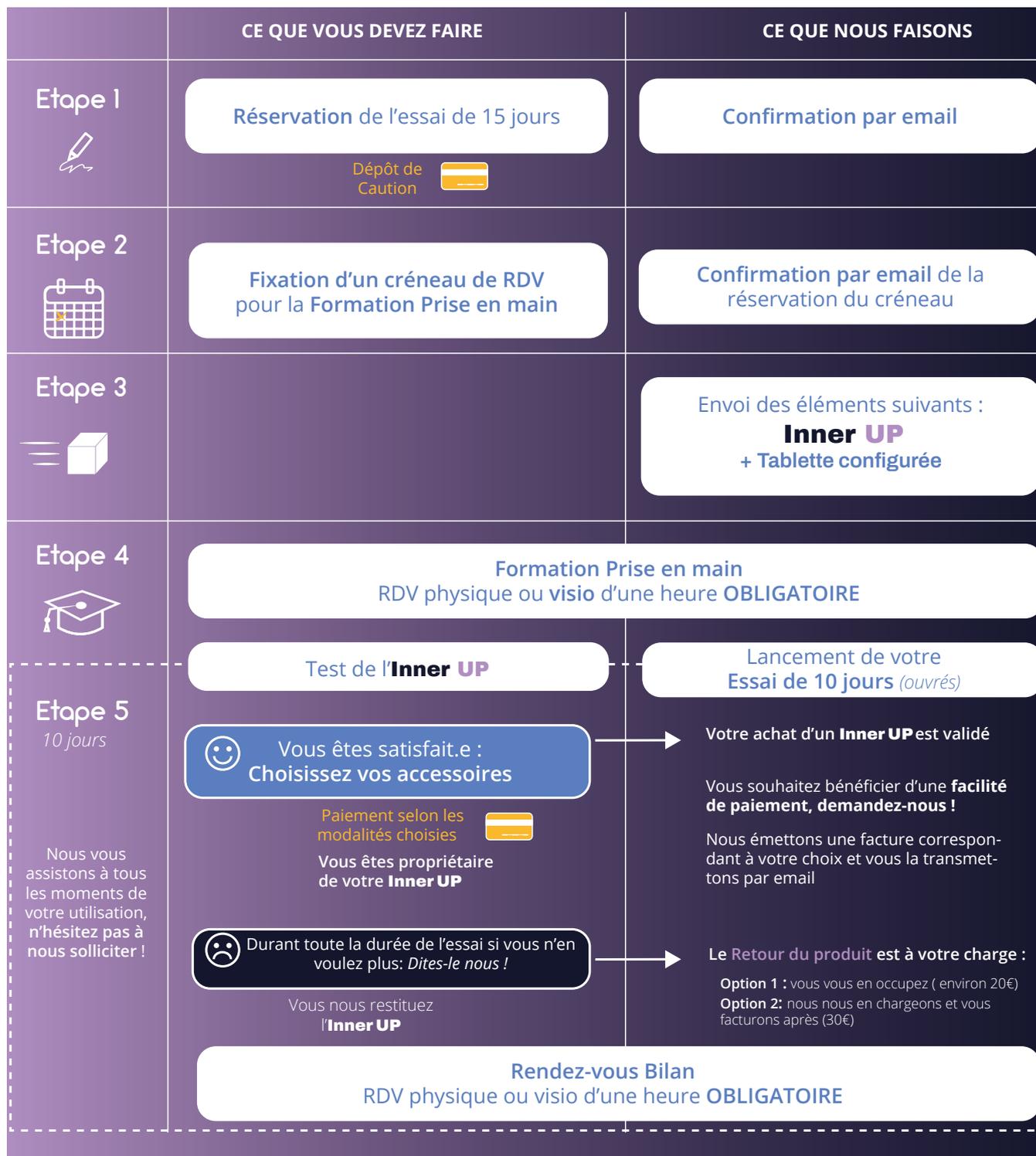
Article 11 – Litiges - Compétences

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Rennes.

CONTRAT DE PRÊT (3/3)

Schéma des étapes du Prêt tel que présenté à l'article 2 du présent contrat - **A TITRE INDICATIF**



ARTICLE 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « **CGV** ») définissent les termes et conditions selon lesquels la société BLUEBACK (ci-après, la « **Société** ») vend des produits à ses clients professionnels (ci-après, les « **Clients** »). La Société et le Client sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV préalablement à la Commande, les accepter sans réserve, et en conséquence renoncer à l'application de l'intégralité de ses conditions générales d'achat.

Toute demande d'un Client auprès de la Société, ainsi que l'utilisation des Equipements et de l'Application (tels que définis ci-après) fournis par la Société au titre d'une Commande, implique l'acceptation sans réserve des CGV, et annule tout autre document ou échange antérieur portant sur la Commande, ou postérieur et non formalisé par un avenant exprès, écrit et signé des deux Parties.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV, qui s'appliqueront à toute nouvelle Proposition Commerciale, même liée à une Commande antérieure. La Société invite donc le Client à prendre connaissance des CGV à chaque réception d'une Proposition Commerciale.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Avis aux Clients

La Solution (telle que définie ci-après) proposée par la Société est un dispositif médical sans fil permettant d'indiquer pour un patient donné, le niveau relatif de contraction du muscle transverse abdominal, et ainsi de visualiser en temps réel l'évolution de l'activité musculaire de ce muscle pendant une séance de rééducation avec un masseur-kinésithérapeute, un médecin, une sage-femme ou un autre professionnel de santé ou du sport souhaitant travailler ce muscle.

Le Client est informé que la Solution est un dispositif médical de classe 1 soumise aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code de la santé publique.

Le Client déclare et garantit la Société qu'il est un professionnel de santé ou du sport, agissant dans le cadre de son activité et disposant de toutes les autorisations et compétences nécessaires à l'utilisation de l'Equipement.

ARTICLE 2. Définitions

Les termes définis dans le présente Article, ainsi que dans le corps des CGV, auront la signification correspondante lorsqu'ils figureront dans les présentes avec une première lettre majuscule, que ce soit au singulier ou au pluriel.

« **Application** » désigne la solution logicielle éditée et développée par la Société, téléchargeable gratuitement sur le Terminal des Clients sous forme d'application mobile. L'Application est une solution standard offrant aux Clients les mêmes fonctionnalités sans développements propres à leurs besoins spécifiques. Elle constitue un dispositif médical de classe 1 au sens de l'article L.5211-1 du Code de la santé publique.

« **Commande** » désigne l'acceptation par le Client de la Proposition Commerciale et des CGV conformément aux procédures décrites aux **Articles 4.1** (Commande via la Site Internet) et **4.2.** (autres Commandes) des CGV.

« **Documentation** » désigne la documentation technique et commerciale en relation avec les Equipements et les Logiciels, communiquée par la Société préalablement à toute Commande.

« **Données Personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

« **DPI** » désigne tout droit de propriété intellectuelle protégé par le Code de la propriété intellectuelle et les Conventions internationales, comprenant l'ensemble des droits issus de, ou associés aux : (i) procédures, études, conceptions, inventions, découvertes, et tout brevet ou demande de brevet correspondant; (ii) œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé, logiciels, leurs documentations et interfaces, (iii) base de données, (iv) topographie de produit semi-conducteur, (v) dessins et modèles, et (vi) marques.

« **Equipement** » désigne tout dispositif matériel mis à disposition du Client (e.g. ceinture de maintien, câbles d'électrodes ultra HD, boîtier Bluetooth, patches adhésifs, chargeur microUSB et son câble de rechargement), le cas échéant pouvant intégrer des solutions logicielles d'exploitation (ci-après, les « **Logiciels d'Exploitation** »).

« **Force Majeure** » désigne la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français.

« **Information Confidentielle** » désigne toute information, quel que soit sa nature, son objet, sa forme, son support et/ou son contenu, tels que notamment toutes données, savoir-faire, spécifications, dessins, procédés, éléments techniques, financiers, commerciaux ou autre, liée à la Commande, à l'Application et/ou aux Parties et/ou à leurs produits, communiquée directement ou indirectement par une Partie à l'autre Partie pour les besoins de la négociation et de l'exécution de la Commande, quel que soit le mode de transmission (écrit, oral, informatique y compris réseaux et/ou messageries électroniques).

« **Logiciels** » désigne l'Application et les Logiciels d'Exploitation.

« **Solution** » désigne l'ensemble [Equipements + Logiciels] mis à disposition du Client par la Société.

« **Proposition Commerciale** » désigne la proposition commerciale soumise par la Société au Client, accompagnée des présentes CGV, conformément aux procédures définies aux **Articles 4.1** et **4.2.** des présentes CGV.

« **Site Internet** » désigne le site Internet de la Société accessible à l'adresse <https://www.blueback.fr/>.

« **Terminal** » désigne tout terminal informatique correspondant aux Equipements acquis par le Client auprès de la Société au titre d'une Commande et/ou aux équipements compatibles et adaptés dont dispose déjà le Client (tel que notamment ordinateur, *smartphone* et tablette électronique tactile), sous réserve qu'ils répondent aux caractéristiques requises visées dans la Documentation.

ARTICLE 3. Equipements et Application

La Société propose à ses Clients les Equipements et l'Application dont le contenu et les fonctionnalités sont décrits dans la Documentation. Un manuel d'utilisation est communiqué au Client à la Livraison (ci-après, le « **Manuel d'Utilisation** »).

ARTICLE 4. Commande

Le Client déclare qu'il a été, préalablement à la Commande, informé par la Société des caractéristiques et fonctionnalités des Equipements et de l'Application, qu'il a eu accès à la Documentation et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins, et que la Société a répondu à toute questions et demandes d'information émanant du Client.

Un acompte de cinquante pourcent (50%) du prix des Equipements faisant l'objet de la Proposition Commerciale pourra être demandé par la Société (ci-après, l' « **Acompte** »). Le cas échéant, la Commande sera considérée comme valable et acceptée par la Société qu'à compter de l'encaissement effectif de l'Acompte.

4.1. Commandes réalisées via le Site Internet

A l'occasion de sa visite sur le Site Internet, le Client a la possibilité de prendre connaissance des caractéristiques techniques des Equipements, des différentes offres (notamment achat de l'Equipement et abonnement à l'Application) proposées par la Société pouvant inclure des options complémentaires et des conditions financières liées à ces dernières (ci-après, les « **Offres** » ou une « **Offre** » une fois sélectionnée(s) par le Client). Le Client peut ainsi procéder à une première sélection du ou des Equipement(s) qu'il souhaite commander, selon les Offres, en cliquant sur le bouton « **COMMANDER** ». L'ensemble des Equipement et l'Offre sélectionnés au cours de cette visite sont regroupés sur une même page du Site Internet (ci-après le « **Panier** »).

Au terme de cette procédure de Commande, le Panier récapitule les différentes informations relatives aux Equipements et à l'Offre sélectionnés.

Après avoir cliqué sur le bouton « **VALIDER LA COMMANDE** », en bas à droite du Panier, le Client est invité à compléter les informations nécessaires à la Société pour assurer l'exécution de la Commande, notamment quant à sa facturation, à sa livraison et au moyen de paiement choisi.

Pour procéder à l'achat, le Site Internet propose au Client de finaliser sa Commande, après la sélection de chaque Equipement et de l'Offre et après vérification du contenu de son Panier. Le Site Internet affiche alors sur une même page le contenu détaillé du Panier et donne au Client la possibilité de modifier la référence et/ou la quantité de chaque Equipement choisi.

Une fois que le Client a validé la sélection des Equipements et de l'Offre, il est invité à vérifier ou compléter ses coordonnées, à choisir un mode de livraison, ainsi qu'à confirmer son acceptation des CGV. Cette étape correspond à la Proposition Commerciale.

En cochant la case « *J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente BLUEBACK* », le Client reconnaît intégralement avoir pris connaissance des CGV et accepté leur contenu.

Après avoir suivi la procédure décrite précédemment, le Site Internet peut proposer alors différents moyens de paiement et affiche automatiquement le Panier. En cliquant sur le mode de paiement choisi, le Client confirme alors définitivement la Commande.

Le cas échéant, le Client est ensuite dirigé vers le site Internet d'une plateforme de paiement en ligne (e.g. Monetico Paiement) permettant de réaliser le paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique dématérialisé. Le Client devra prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation de ladite plateforme de paiement. Une fois le paiement effectué, le Client est redirigé vers le Site Internet.

A compter de la confirmation de la Commande, la Commande ne peut plus être annulée, sauf dans les cas prévus précis aux présentes CGV. Le Client reçoit alors un courriel accusant réception de sa Commande, contenant un récapitulatif de celle-ci, un lien vers les CGV applicables au jour de la Commande. Selon le mode de paiement utilisé, le Client pourra également recevoir un autre courriel contenant les informations nécessaires au paiement.

4.2. Autres moyens de Commandes

Parallèlement, la Société peut permettre au Client de procéder à une Commande, directement auprès d'elle (hors Site Internet).

Le cas échéant, au vu des demandes formulées par le Client, la Société prépare et adresse au Client une Proposition Commerciale.

Le Client retourne à la Société (i) les CGV signées, datées et paraphées, (ii) le bon de commande figurant sur la Proposition Commerciale, complété, signé et daté, et (iii) le cas échéant, l'Acompte.

La Commande est réputée valable et acceptée par la Société après réception par la Société des éléments susvisés et l'encaissement effectif de l'Acompte le cas échéant.

Le Client est informé que toute demande portant sur les Equipements et/ou l'Application, non visée à la Commande fera l'objet d'une nouvelle Proposition Commerciale conformément aux dispositions des présentes CGV.

ARTICLE 5. Conditions financières

5.1. Prix

Les prix des Equipements et de l'Offre, ainsi que les éventuelles réductions de prix, et tous frais supplémentaires susceptibles d'être exigibles par la Société, sont communiqués au Client par la Société dans la Proposition Commerciale, en euros toutes taxes comprises, et hors charges externes de toute nature (ci-après, le « **Prix** »).

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

5.2. Conditions de règlement

Les factures sont payables conformément aux modalités de paiement indiquées à la Proposition Commerciale.

En cas de paiement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à toujours effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre à la Société de réaliser les prélèvements à la date convenue à la Commande.

5.3. Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance :

- entraîne déchéance du terme et rend exigibles toutes les créances de la Société, même non échues ;

- peut entraîner la suspension immédiate de l'accès à l'Application par la Société jusqu'à régularisation.

Les factures non payées à leurs échéances porteront intérêt sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux légal en vigueur augmenté de cinq (5) points de pourcentage, à compter de leur date d'exigibilité et sans notification.

Conformément aux dispositions des articles L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement emporte de plein droit l'application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Nonobstant ce qui précède, le montant de cette indemnité sera majoré des frais réels de recouvrement sur justification si ces frais sont supérieurs à quarante (40) euros.

ARTICLE 6. Accès à l'Application

L'accès à l'Application par le Client s'effectue à partir des Terminaux et est régie par les conditions générales d'utilisation (ci-après, les « **CGU** ») de la Plateforme sur laquelle elle est téléchargée (e.g. Google Play ou d'autres éventuelles plateformes telle qu'App Store, ci-après, la « **Plateforme** »).

Pour utiliser l'Application, le Client devra :

- paramétrer ses éventuels Terminaux propres permettant le téléchargement de l'Application ;
- télécharger l'Application depuis une Plateforme ;
- accepter au préalable les CGU de la Plateforme ;
- créer un compte utilisateur sur l'Application ;
- activer son accès à l'Application en inscrivant le Code d'Authentification qu'il aura reçu par courriel lors de sa commande, ou directement dans l'emballage des Equipements lors de la livraison ;
- configurer son identifiant personnel et son mot de passe de connexion (ci-après, les « **Identifiants** »).
- reconnaître avoir pris connaissance du Manuel d'Utilisation.

Le Client est seul responsable de la confidentialité de ses Identifiants et s'engage à informer la Société immédiatement en cas de perte ou vol de ses Identifiants. Toutes opérations réalisées avec les Identifiants du Client seront considérées comme réalisées sous sa responsabilité et avec son consentement.

Le cas échéant, le Client aura la possibilité d'acheter directement sur le Site Internet, différentes options pouvant être intégrées à l'Application (ci-après, les « **Options d'Application** ») et lui permettant de bénéficier d'accès ou fonctionnalités supplémentaires sur l'Application. Les Options d'Application seront activées à distance sur l'Application par la Société.

Le Client s'engage à disposer à ses frais d'un accès Internet haut débit (non compris dans la Commande et non fourni par la Société).

L'accès à l'Application nécessite l'emploi par la Société de *cookies* (i.e. fichier texte installé sur un Terminal lors de la navigation dans le but de faciliter et améliorer l'utilisation de l'Application), ce que comprend et accepte le Client.

La Société rappelle au Client que le réseau Internet permettant d'accéder à l'Application, est un réseau ouvert et informel. La gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centrale, chaque portion de ce réseau appartenant à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il n'y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. La Société ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble, ni de ce fait, l'accès, partiel ou total ininterrompu à l'Application par le Client.

ARTICLE 7. Equipements

7.1. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Equipements n'est réputé intervenir (i) qu'à réception par la Société du paiement total du prix des Equipements ou de l'acompte prévu dans la Commande (i.e. à l'encaissement effectif par la Société de l'intégralité de la partie du Prix correspondant à l'Equipement, tel qu'indiqué dans la Proposition Commerciale) et (ii) sous réserve du parfait respect des dispositions de la Commande par le Client.

Dès lors que le transfert de propriété n'a pas eu lieu conformément aux dispositions précédentes, le Client :

- s'interdit de réaliser tout acte affectant ou susceptible d'affecter l'exercice des droits de propriété de la Société sur les Equipements (e.g. location, revente, nantissement) ;
- s'engage à opposer aux tiers le droit de propriété de la Société sur les Equipements en toutes circonstances, et notamment en cas de revendication, saisie, ou procédure collective ;
- est gardien des Equipements, à charge pour lui de l'assurer contre tous dommages.

7.2. Transfert de risques et livraison

A défaut de conditions particulières à la Commande et sous réserve des dispositions légales d'ordre public, la livraison des Equipements est effectuée *Ex Works* à partir des locaux de la Société ou de ses partenaires (Incoterms 2010-Chambre Internationale de Commerce).

En conséquence, le transfert des risques de perte et de détérioration des Equipements sera réalisé dès le départ des Equipements des locaux visés ci-avant, ceux-ci voyageant aux risques et périls du Client, qui pourra, en cas d'avaries, formuler toutes réclamations auprès du transporteur dans les conditions de l'article L.133-4 du Code de commerce et en informer la Société, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La Société informe le Client du jour de mise à disposition des Equipements concernés dans ses locaux (ci-après, la « **Mise à Disposition** »). A compter de la Mise à Disposition, le Client dispose d'un délai de huit (8) jours pour procéder ou faire procéder au retrait des Equipements dans les locaux de la Société.

De convention expresse entre les Parties, les Equipements sont réputés livrés par la Société dès la Mise à Disposition (ci-après, la « **Livraison** »).

Toute contestation du Client portant sur la conformité de la Livraison à la Commande devra, pour être opposable à la Société, être adressée dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception effective des Equipements par le Client. Passé ce délai, le Client est présumé avoir irrévocablement accepté sans réserve la Livraison.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la Commande est réalisée via le Site Internet, le Client a la possibilité de choisir la Livraison des Equipements au lieu de son choix, en France Métropolitaine, Corse, Belgique, Luxembourg ou Suisse.

La Livraison sera effectuée par un transporteur en fonction des options choisies lors de la Commande.

La Livraison ne pourra intervenir qu'une fois la Commande validée par le Client et le paiement effectué dans son intégralité. La Société conserve la propriété de l'Équipement jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix de la Commande, même en cas d'octroi de délais ou facilités de paiement. Les centres de paiement bancaire éventuellement concernés auront donc donné au préalable leur accord de paiement. En cas de refus des dits centres, la Commande sera automatiquement annulée.

Le Client s'engage à indiquer dans sa Commande une adresse à laquelle la livraison pourra être effectuée pendant les heures ouvrables. En cas d'absence lors de la livraison, le transporteur déposera un avis de passage invitant le Client à prendre contact avec le transporteur pour organiser une nouvelle mise en livraison.

Les délais de Livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif et la Société fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans la Proposition Commerciale.

Tout retard éventuel de Livraison, pour quelque raison que ce soit, (i) ne donnera pas le droit au Client d'annuler la vente, ni de refuser les Équipements commandés et (ii) ne pourra pas engager la responsabilité de la Société.

ARTICLE 8. « Satisfait ou remboursé » – Retours et échanges des Équipements

Uniquement valable lorsque le Client est situé en France Métropolitaine, hors Corse.

La Société permet au Client de retourner les Équipements commandés et ce, selon les modalités énoncées ci-après et dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la Mise à Disposition ou du jour de signature du bon de livraison du transporteur par le Client.

Seuls seront repris les Équipements restitués dans leur ensemble, dans leur emballage d'origine complet et intact, et en parfait état de revente. Les Équipements retournés incomplets, modifiés, endommagés, abîmés ou salis ne seront ni remboursés, ni repris, ni échangés.

En tout état de cause, le Client doit retourner les Équipements en parfait état dans leur emballage d'origine, complet et intact, et accompagné de tous les accessoires et notices éventuels, ainsi que du bon de retour qui aura été mis à sa disposition par la Société lorsque le Client l'aura notifiée de son souhait de retourner les Équipements.

Les frais de retour des Équipements sont à la charge du Client.

Après réception, vérification et validation des Équipements retournés par le Client, la Société procédera au remboursement de la totalité des sommes versées pour les Équipements concernés par le remboursement au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date de réception des Équipements retournés par le Client.

La Société effectue le remboursement par virement bancaire. Le Client se doit de fournir à la Société un RIB valide.

Les Produits doivent être retournés à l'adresse suivante :
BLUEBACK – 3 rue Charles Croizé - 35740 PACE

ARTICLE 9. Obligations du Client

Le Client s'engage à toujours :

- respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et notamment à ne faire et/ou pas faire aucune action et/ou omission qui ait pour objet et/ou pour effet de lui permettre de contourner la législation et/ou la réglementation en vigueur et/ou de mettre en œuvre d'action frauduleuse ;
- s'acquitter en temps utiles du paiement du Prix ;
- utiliser les Équipements et l'Application pour ses besoins propres uniquement, conformément aux termes de la Commande (en ce compris les CGV), de la Documentation et du Manuel d'Utilisation ;
- veiller à ce que les membres de son personnel utilisateur des Équipements et/ou de l'Application, soient formés à leur fonctionnement et respectent les CGV et les CGU de la Plateforme.

Le Client comprend et accepte qu'il est seul responsable des données et informations de toute nature collectées, créées, intégrées, traitées, modifiées, supprimées, transmises ou diffusées, de leur exploitation et de leur mise à jour dans le cadre de l'utilisation des Équipements et/ou de l'Application.

ARTICLE 10. Obligations de la Société

La Société s'engage, sous réserve du respect de ses obligations par le Client, à mettre l'Application à disposition du Client et à fournir des Équipements conformes aux spécifications convenues dans la Proposition Commerciale.

ARTICLE 11. Maintenance des Logiciels

Dans le cadre de la maintenance corrective, la Société mettra à disposition du Client toute mise à jour des Logiciels objet de la Commande (ci-après, une « **Mise à Jour Logicielle** ») qui sera effectuée à distance.

Les éventuelles nouvelles versions d'un Logiciel implémentant de nouvelle(s) fonctionnalité(s) majeure(s) (ci-après une « **Nouvelle Version** ») ne sont pas comprises dans la Commande. L'accès à une Nouvelle Version d'un ou plusieurs Logiciels devra faire l'objet d'une Commande dédiée conformément aux CGV en vigueur au moment de cette Commande.

L'implémentation des Mise à Jour Logicielle et Nouvelles Versions pourra nécessiter notamment (i) une coupure d'accès aux Logiciels et (ii) des actions positives du Client. La Société informera le Client en temps utiles des modalités d'implémentation et transmettra le cas échéant les instructions à suivre pour le Client, que celui-ci s'engage à mettre en œuvre et respecter. La Société s'efforcera d'informer le Client préalable à toute opération nécessitant une coupure de fonctionnement de tout ou partie des Logiciels dans les meilleurs délais.

Tout développement spécifique non inclus dans une Mise à Jour Logicielle ou une Nouvelle Version devra faire l'objet d'une demande de spécifique par le Client à la Société qui décidera d'y répondre favorablement ou non, à sa seule discrétion et sans avoir à se justifier. Le cas échéant, cette demande de Nouvelle Version sera sujette à une Commande conformément aux CGV.

ARTICLE 12. Garantie Commerciale

BLUEBACK – 3 rue Charles Croizé - 35740 PACE – SAS au capital social de 111.221,00 € - RCS de Rennes n°834 565 327

Tel : 02 23 24 28 91 – Courrier électronique : contact@blueback.fr

Le Client peut bénéficier de la garantie commerciale exposée dans le présente Article.

En cas de mise en œuvre d'une garantie dont il bénéficie, le Client s'engage à en informer la Société dans les meilleurs délais (en cas de mise en jeu de la garantie commerciale, dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut), par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à saisir son assureur le cas échéant.

Les Equipements font l'objet d'une garantie pour une durée et selon des modalités indiquées dans la Documentation. La garantie des Equipements est une garantie pièces et main d'œuvre, hors pièces d'usure, telles que généralement acceptées et/ou spécifiquement visées dans la Documentation.

Dans cette hypothèse, tout Equipement concerné sera retourné à la Société aux frais du Client et sous sa responsabilité dans un emballage adapté au transport.

La Société s'engage à réparer ou remplacer, à sa seule discrétion, tout Equipement sous garantie, jugé défectueux par la Société, et ce dans les meilleurs délais. Dans cette seule hypothèse, l'Equipement sera retourné au Client aux frais de la Société.

Si un Equipement retourné s'avère finalement en bon état de fonctionnement ou non couvert par la garantie, les prestations réalisées par la Société sur l'Equipement concerné seront facturées au Client après acceptation d'un devis préalablement adressé par la Société.

Le remplacement ou la réparation d'un Equipement ne prolongera pas la durée de la présente garantie du temps d'indisponibilité.

Sous réserve des dispositions impératives applicables, toute garantie est exclue en cas (i) de défaut de paiement par le Client, (ii) d'utilisation non conforme des Equipements et/ou de l'Application à la législation et la réglementation applicable, (iii) d'utilisation non conforme des Equipements et/ou de l'Application à la Commande et/ou aux CGU de la Plateforme et/ou à la Documentation et/ou au Manuel d'Utilisation, (iv) d'utilisation anormale et/ou non conforme à la destination des Equipements et/ou de l'Application, (v) de modification ou altération volontaire même mineure des Equipements et/ou de l'Application, (vi) de combinaison des Equipements et/ou de l'Application avec un ou des éléments quels qu'ils soient non validés par la Société, (vii) d'intervention d'un tiers non habilité par la Société pour toute opération portant sur les Equipements et/ou l'Application, (viii) de défaut occasionné par un emballage non adapté au transport, (ix) de négligence du client, ou (x) de force majeure.

La Société ne garantit pas que les Terminaux supportent et/ou soient compatibles avec les éventuelles Nouvelles Versions de l'Application, ce que le Client reconnaît expressément.

ARTICLE 13. Responsabilités

13.1. Responsabilité du Client

Dans les limitations permises par la loi, le Client est seul et pleinement responsable de l'utilisation des Equipements, de l'Application et de tous les dommages, quelle que soit leur nature, subis par ses clients, les tiers, et/ou les éventuels préposés du Client à l'occasion de l'utilisation des Equipements et/ou de l'Application par le Client et/ou ses éventuels préposés.

13.2. Responsabilité de la Société

Le Client reconnaît et accepte que la Société est soumise à une obligation générale de moyens quant à l'accessibilité à l'Application et/ou aux Options d'Application, compte-tenu de ses modalités de téléchargement et d'accès via la Plateforme non maîtrisées par la Société et du nécessaire aléa inhérent aux services fournis via des communications électroniques et les technologies de l'Internet.

Dans les limitations permises par la loi, le Client accepte expressément que la Société ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects et immatériels (perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de chance, perte de données, etc.) subis par le Client.

La Société ne saurait être responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant :

- des cas prévus aux (i), (ii), (iii), (iv) (v), (vi), (vii), (viii), (ix) et (x) de l'Article 11 ;
- de toute erreur et/ou omission imputable au Client dans le renseignement des données nécessaires (i) au bon fonctionnement des Equipements, de l'Application et des Options d'Application et/ou (ii) au respect de ses obligations contractuelles et/légales par la Société ;
- du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client au titre de la Commande, notamment mais sans s'y limiter de ses obligations financières ;
- de l'utilisation d'un Terminal (hors Equipement) non validé par la Société et/ou modifié sans validation préalable de la Société ;
- de toute difficulté d'accès aux Logiciels et/ou aux Options d'Application résultant d'une opération programmée de maintenance technique nécessaire à leur bon fonctionnement et/ou en cas d'implémentation d'une Mise à Jour Logicielle ou d'une Nouvelle Version ;
- de tous ralentissements, interruptions, impossibilités et/ou mauvaises conditions d'accès à l'Application et/ou aux Options d'Application du fait (i) de la nature même du réseau Internet, des réseaux de téléphonie mobile et des réseaux sans fil et/ou (ii) de la Plateforme et/ou (iii) d'une défaillance et/ou d'une saturation des réseaux de communication de données (Internet, intranet, ou par réseau sans fil) sur lesquels la Société n'a aucune maîtrise ;
- de la contamination par virus, des intrusions malveillantes de tiers, affectant les Equipements et/ou Application et/ou les données du Client dont la protection incombe à ce dernier ;
- de toute perte de données et dommages causés aux Terminaux du fait du téléchargement de données réalisé par le Client à sa discrétion et sous son entière responsabilité ;
- de dommage que pourraient subir les Terminaux, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du Client;
- de détournement éventuel des Identifiants, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client dont ce dernier assume l'entière responsabilité ;
- de tout dommage et dégradation de l'accès et/ou de l'utilisation de l'Application et/ou aux Options d'Application résultant du refus d'installation ou de la suppression des cookies par le Client ;
- de toute relation contractuelle du Client avec un tiers, notamment ses patients, fournisseurs et partenaires ;
- d'un défaut d'emballage en cas de transport des Equipements, notamment en cas de mise en œuvre de la garantie ;

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que, sous réserve de la réglementation applicable, le total, toutes causes confondues des indemnités, dommages et intérêts, frais de toute nature qui seraient supportés ou versés par la Société en faveur du Client, à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente ou d'un accord transactionnel validé préalablement par la Société, ne pourra excéder un plafond global tous litiges confondus au montant le plus élevé correspondant soit (i) aux sommes hors taxes effectivement versées par le Client à la Société au cours des six (6) mois précédant la survenance du fait générateur du dommage en cause, soit (ii) à cinquante pourcent (50%) du Prix H.T de la Commande en cause effectivement versé par le Client à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature du Client auprès de la Société devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter du jour où le Client a eu connaissance ou aurait dû avoir connaissance du fait générateur de l'action, la contestation ou la demande, sous peine d'irrecevabilité par forclusion, et ce, sous réserve des législations et réglementations applicables.

ARTICLE 14. Propriété intellectuelle

14.1. Droits antérieurs et autres droits

Sauf disposition contraire dans la Proposition Commerciale, la Société dispose ou est investie de l'ensemble des DPI et du savoir-faire afférents aux Equipements, Logiciels

La Commande ne constitue, en tant que telle, ni un transfert, ni une quelconque restriction, des DPI et/ou du savoir-faire détenus par la Société.

Sauf disposition contraire dans la Proposition Commerciale, le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquiert pas et n'est pas investi en tout ou partie d'un quelconque DPI de la Société. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que, à l'exception des droits concédés dans les licences convenues à l'**Article 14.5**, il n'acquiert ni n'est investi, d'aucun DPI portant sur les Equipements et/ou Logiciels.

14.2. Respect des droits de la Société

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux DPI, au savoir-faire, à l'image et/ou à la réputation de la Société.

Par conséquent, sous réserve de la législation applicable, le Client ne peut en aucun cas, en dehors de l'utilisation des Equipements et/ou Logiciels conforme à la Commande et pour son usage propre, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, exploiter, etc., de quelque manière que ce soit, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, les Equipements et/ou les Logiciels, sans l'autorisation écrite préalable et expresse de la Société.

Le Client s'engage en particulier à ne pas effectuer d'ingénierie inversée pour reconstituer ou tenter de reconstituer tout ou partie des Logiciels, dans un but non expressément autorisé par la loi et/ou la Proposition Commerciale.

Le Client s'engage à ne pas retirer, altérer, modifier, cacher et/ou porter atteinte de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, aux marques de propriété et signes distinctifs (protégés par un DPI ou non) appartenant à la Société ou à des tiers, et apposés et/ou intégrés par quelque moyen et/ou technique que ce soit sur, et/ou dans les Equipements et/ou les Logiciels.

14.3. Réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon

En cas de réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon, par les Equipements et/ou Logiciels, d'un DPI protégé en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement et immédiatement auprès de la Société.

Dans ce cas, le Client est expressément informé et accepte que la Société puisse, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Equipements et/ou Logiciels, soit faire ses meilleurs efforts pour obtenir au profit du Client un droit d'utilisation, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des CGV et de la Commande ;
- qu'une action en contrefaçon ait été intentée par un tiers devant une juridiction compétente ;
- que la Société soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec la Société en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, la Société pourra (i) unilatéralement décider de rembourser au Client le prix hors payé par ce dernier au titre des Equipements et/ou des Logiciels en cause, ou (ii) mettre fin à une licence concédée sur un ou plusieurs Logiciels potentiellement contrefaisants et rembourser au Client le prix payé par ce dernier pour la licence concernée, au cours des six (6) mois précédents la notification par le Client à la Société de la survenance du fait générateur du litige.

14.4. Technologies open sources et tierces

Les Logiciels peuvent intégrer des technologies tierces *open source* et/ou appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client, et qui sont le cas échéant communiqués à ce dernier dans la Documentation. Le Client s'engage à respecter les termes et conditions desdites licences.

14.5. Licences d'utilisation des Logiciels

Sauf disposition contraire dans la Proposition Commerciale, sous réserve du complet paiement des sommes dues à ce titre et du strict respect des CGV et la Proposition Commerciale, la Société concède au Client, qui l'accepte, une licence d'utilisation personnelle, non transférable, non sous-licenciable, et non exclusive des Logiciels désignés dans la Commande, pour le monde entier et pour la durée convenue à la Commande.

S'agissant des Logiciels d'Exploitation, la licence d'utilisation est concédée uniquement pour l'exploitation liée aux Equipements.

14.6. Licences d'utilisation des signes distinctifs du Client

Le Client consent à la Société, à titre gratuit et non-exclusif, pour le monde entier et pendant la durée convenue à la Commande, le droit d'utiliser, reproduire, diffuser, publier, modifier et adapter (pour répondre à des besoins techniques), sur tout support numérique (tels que notamment site Internet, logiciel et application mobile), les signes distinctifs, marques, logos, images, photographies, graphiques, visuels, textes et/ou animations communiqués par le Client à la Société pour la personnalisation et/ou le paramétrage des Logiciels et Equipements, conformément à la Commande, ainsi qu'à titre de référence commerciale, pour la promotion de la Société et de ses produits.

Le Client déclare et garantit à la Société être titulaire ou investi des DPI portant sur les éléments précités communiqués à la Société à ce titre.

ARTICLE 15. Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir confidentielles les Informations Confidentielles de toute nature échangées, collectées ou nées à l'occasion de l'exécution de la Commande, et ce, pendant toute la durée de son exécution et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa fin pour quelque cause que ce soit.

A cet effet, les Parties s'interdisent de communiquer à quelque titre que ce soit, sauf aux personnes nécessitant d'en avoir connaissance et soumise à un engagement de confidentialité, pour l'exécution de ses droits et obligations au titre de la Commande, sous quelque forme que ce soit et à quelque fin que ce soit, l'ensemble de ces Informations Confidentielles et s'engagent à faire respecter cette obligation par l'ensemble de leurs dirigeants, préposés, agents et éventuels sous-traitants.

Les obligations des Parties aux termes du présent Article ne s'étendent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver (les exceptions ci-dessous citées ne sont pas cumulatives) :

- qu'elle les a divulguées après l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par ladite autre Partie ;

- qu'elles étaient accessibles au public au moment de leur communication par l'autre Partie, ou qu'elles sont tombées dans le domaine public après cette communication sans faute de sa part ;
- qu'elles ont été reçues, de manière licite, d'un tiers soumis à aucune obligation de confidentialité ;
- qu'à la date de leur communication par l'autre Partie, elle était déjà en possession de celle-ci ;
- que leur divulgation a été imposée par application d'une disposition légale ou réglementaire impérative, ou d'une décision de justice définitive rendue par une juridiction compétente. La Partie soumise à une telle obligation de divulgation se doit, dans la mesure du possible, d'en avertir préalablement l'autre Partie, et, le cas échéant, de demander la mise en œuvre de toutes les mesures ou procédures de protection de la confidentialité applicables en l'espèce.

ARTICLE 16. Données personnelles

16.1. Obligations de la Société relatives aux Données Personnelles

Le Client est informé que, dans le cadre de la gestion et de l'exécution de la Commande :

- la Société est amenée à accéder à des Données Personnelles dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **RGPD** ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble, la « **Règlementation Applicable** ») ;
- les Données Personnelles font l'objet d'un traitement automatisé par la Société, à des fins de constitution d'un fichier client et de la gestion de la relation client, par son personnel et/ou le personnel de ses sous-traitants ou partenaires chargés de tout ou partie de l'exécution de la Commande ;
- la Société traite des Données Personnelles portant sur les nom, prénoms, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique et adresse postale des personnes concernées.

Dans le cadre de la gestion et l'exécution de la Commande, les Données Personnelles peuvent être communiquées par la Société à :

- tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable ;
- toute société contrôlée par la Société, contrôlant la Société ou sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. La Société s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

Dans l'hypothèse où la Société transfère des Données Personnelles dans un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, la Société s'engage à mettre en œuvre les garanties appropriées à la préservation de la confidentialité et de l'intégrité des Données Personnelles conformément aux dispositions de la Règlementation Applicable (notamment l'article 46 du RGPD).

La Commande et les CGV n'instaurent entre les Parties (i) aucune responsabilité conjointe au sens de l'article 26 du RGPD, (ii) ni de relation de sous-traitance au sens de l'article 28 du RGPD.

En conséquence, chaque Partie sera qualifiée de responsable de ses traitements selon la Règlementation Applicable et s'engage à respecter en ce sens l'ensemble des obligations associées à ce statut.

Par dérogation aux dispositions du (ii) ci-avant, pour l'exécution des services d'hébergement et de maintenance notamment, et dans la mesure où le Client adresse des instructions documentées à la Société en ce sens avec autorisation d'accès aux Données Personnelles en cause, la Société, en qualité de sous-traitant du Client dans le traitement des Données Personnelles des patients du Client (de type identité, coordonnées) pendant la durée des licences. Le Client autorise expressément la Société à sous-traiter tout ou partie des traitements de Données Personnelles. La Société s'engage à ce titre à fournir au Client la liste de ses propres sous-traitants, avec mise à jour le cas échéant. Sous réserve des **Articles 11** et **12**, et dans les limites permises par la loi, la Société s'engage à respecter l'ensemble des obligations mises à la charge des sous-traitants par la Règlementation Applicable.

Le cas échéant, la Société s'engage à ce que les Données Personnelles des patients du Client soient hébergées en France et que ces Données Personnelles ne soient en aucun cas transmises (en dehors de ce qui est convenu à la Commande ou aux présentes), vendues ou cédées à un tiers, sauf en cas d'obligation légale, ou à la suite d'une décision de justice, ou si la transmission est requise en vue de poursuites pénales ou individuelles en cas d'attaque contre l'infrastructure informatique de la Société.

Conformément aux dispositions de la Règlementation Applicable (articles 15 à 22 du RGPD), le Client et toute personne concernée disposent du droit de demander à la Société l'accès, la rectification, l'effacement et/ou la limitation du traitement des Données Personnelles, ou du droit de s'opposer au traitement et/ou à la portabilité des Données Personnelles.

Conformément à la Règlementation Applicable, le Client est informé que les Données Personnelles qui sont dérivées, calculées ou inférées par la Société à partir des données fournies par le Client sont exclues du droit à la portabilité, dans la mesure où elles ne sont pas fournies par le Client, mais créées par la Société.

Pour exercer ces droits, le Client ou toute personne concernée pourra s'adresser par courrier électronique à la Société cjouanneau@blueback.fr.

La Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de défaut de fourniture de tout ou partie des Données Personnelles ou de fourniture de Données Personnelles en tout ou partie erronées.

La Société conserve les Données Personnelles du Client pendant la durée nécessaire à la gestion et à l'exécution des Commandes. La Société peut conserver les Données Personnelles postérieurement à l'exécution de la Commande, pendant la durée nécessaire pour satisfaire toute obligation légale, réglementaire, comptable ou fiscale de conservation des Données Personnelles (notamment à des fins probatoires) ou de communication à des autorités habilitées (administration, services de police, etc.).

16.2. Obligations du Client relatives aux Données Personnelles

Le Client comprend et accepte qu'il est seul responsable des Données Personnelles collectées, créées, intégrées, traitées, modifiées, supprimées, transmises ou diffusés, de leur exploitation et de leur mise à jour dans le cadre de l'utilisation des Equipements et/ou de l'Application.

ARTICLE 17. Matériorivigilance

La Société s'engage à recueillir, analyser, enregistrer et déclarer à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), si nécessaire, tout incident ou risque d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation des Equipements et/ou de l'Application même si l'incident résulte d'un mésusage des Equipements et/ou de l'Application par le Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas (i) d'indisponibilité provisoire ou définitive de des Equipements et/ou de l'Application, ou (ii) de retrait ou suspension de l'autorisation de mise sur le marché des Equipements et/ou de l'Application, prononcée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ou tout autre autorité, organisme ou juridiction compétentes, la Société ne sera tenue de ce fait à aucune indemnité ou quelconque compensation ou restitution envers le Client.

ARTICLE 18. Force Majeure

En cas de Force Majeure, les obligations des Parties, au titre des CGV, seront suspendues pendant toute la durée du cas de Force Majeure et reprendront à compter de la cessation de ce dernier.

En cas de survenance d'un tel événement empêchant une Partie de respecter ses obligations, cette dernière s'engage à en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais.

La Société et/ou le Client pourront librement résilier la Commande en cas de persistance du cas de Force Majeure au-delà de soixante (60) jours à compter de la notification à l'autre Partie de la survenance du cas de Force Majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 19. Assurance

Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle dans le cadre de leur activité au titre de la Commande, et ce, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Elles s'engagent à maintenir cette couverture d'assurance pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à première demande de l'autre Partie.

ARTICLE 20. Sous-traitance

Le Client autorise la Société à sous-traiter tout ou partie de l'exécution du Contrat au sous-traitant de son choix. La Société sera pleinement responsable des travaux confiés à ses sous-traitants et du respect des dispositions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

ARTICLE 21. Résolution anticipée

Le Contrat pourra être résolu par chacune des Parties en cas de non-respect par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations.

La résolution prendra automatiquement effet deux (2) semaines après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause et non suivie de régularisation, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts que pourrait être en droit de réclamer la Partie victime de la défaillance.

ARTICLE 22. Réversibilité

Sous réserve de la demande expresse écrite du Client notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au plus tard trente (30) jours à compter de la fin d'une Licence pour quelque cause que ce soit, la Société procédera, au choix du Client, soit à la destruction soit à la restitution des données, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de ladite notification écrite du Client.

La restitution s'effectuera par transfert de fichiers informatiques ou sur supports numériques dans un format standard lisible sans difficultés dans un environnement équivalent.

La Société pourra établir un devis en cas de frais supplémentaires engendrés par les demandes particulières du Client en relation avec la transférabilité de ses données et du Contenu Client (e.g. conversion dans un format complexe, etc.) et/ou toute prestation d'assistance du Client dans la migration et la reprise de ses données par le Client et/ou par un tiers prestataire.

ARTICLE 23. Indépendance réciproque

Chaque Partie met librement en œuvre les moyens qu'elle estime utiles pour remplir ses obligations, en toute indépendance. La Commande ne fait naître aucun lien de subordination, d'association ou d'agence entre les Parties. Chaque Partie agit en son seul nom et n'est pas habilitée à représenter l'autre Partie.

ARTICLE 24. Election de domicile / Droit applicable / Juge compétent

Les Parties font élection de domicile à leur siège social.

Tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de la Commande et/ou des CGV sera soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'issue amiable dans les trente (30) jours suivants la réception d'une notification par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception émanant d'une Partie et signifiant le litige à l'autre Partie, chaque Partie sera libre de saisir la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'appel du siège social de la Société.